

Demande de bourses pour l'année 2023-2024

A l'attention des parents d'élèves de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

La campagne des bourses est ouverte **du vendredi 1^{er} septembre au jeudi 19 octobre 2023**. Elle s'effectue en ligne en se connectant au portail Scolarité-Services avec 2 accès possibles :

- Via le Téléservice avec l'identifiant parent EduConnect <https://educonnect.education.gouv.fr>. Pour rappel cet identifiant vous permet également de payer en ligne les factures de demi-pension ou de voyages scolaires et sera demandé en classe de 3^{ème} pour la saisie des vœux d'orientation de votre enfant.
- Via **France Connect. Plus simple et plus fiable** pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont directement transmises et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir. Vous munir de votre numéro fiscal ou de sécurité sociale ou encore votre adresse de messagerie La Poste.

Attention :

- Les parents ayant coché les années précédentes la case pour la validation du réexamen automatique de la demande de bourse en ligne n'ont pas de demande de bourse à déposer cette année. Les données fiscales feront l'objet d'une actualisation par l'établissement.
- Votre enfant possède également des identifiants de connexion. Ceux-ci ne vous permettent pas de faire la demande de bourses ni de régler les différentes factures en ligne.

Si vous ne disposez pas d'internet ou en cas de difficulté, prendre contact avec l'Adjointe-Gestionnaire pour effectuer la procédure au collège ou demander un dossier papier :

Madame Augrain au 02.31.68.81.83.

Pour bénéficier des bourses de collège versées par le Ministère de l'Education Nationale et le Département du Calvados, les ressources annuelles (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022) de la famille ne doivent pas dépasser certains plafonds, selon le nombre d'enfants à charge :

BARÈME DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE

Année Scolaire 2023-2024

| Nombre d'enfants à charge | Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 | | |
|--|---|--------------|--------------|
| | Echelon 1 | Echelon 2 | Echelon 3 |
| 1 | 16 885 | 9 127 | 3 220 |
| 2 | 20 781 | 11 234 | 3 964 |
| 3 | 24 677 | 13 340 | 4 707 |
| 4 | 28 573 | 15 447 | 5 450 |
| 5 | 32 471 | 17 553 | 6 193 |
| 6 | 36 367 | 19 659 | 6 936 |
| 7 | 40 263 | 21 766 | 7 680 |
| 8 ou plus | 44 160 | 23 872 | 8 423 |
| Montant annuel de la bourse | 111 € | 312 € | 486 € |
| Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes) | 327 € | 396 € | 465 € |